

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2024

Délibération n°2024-07

Suite à la convocation en date du 29 février 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil d'Administration de définir des critères d'évaluation de l'excellence académique des candidats, en se basant sur la qualité de leur institution d'origine, leurs performances académiques et l'adéquation de leur profil avec le parcours de Master envisagé.

Un score (S) est alors calculé pour classer les candidats et permettre l'attribution de la remise ELITE aux meilleurs candidats pour les formations de masters.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les critères ci-dessous à partir desquels un score est calculé, ce qui permet ensuite l'attribution des remises ELITE à des candidats aux formations de masters de l'Ecole :

- **C1- Qualité de l'institution d'origine (Bachelor).**

Ce critère utilise les principaux classements internationaux pour définir un score sur la qualité de l'institution d'origine du candidat (dans un domaine donné en formation et en recherche) à partir de différents critères tels que le classement dans le pays, le classement international, etc. Le score final C1 est compris entre 1 et 10.

- **C2- Performances académiques.**

Ce critère se base sur le score de GPA (ramené sur 20) saisi par le candidat et validé par les relevés de notes (et éventuellement un classement du candidat dans sa promotion). Ce score est ensuite pondéré par la qualité de l'institution C1 et normalisé pour obtenir un score final entre 0 et 20 : $C2=C1*GPA/10$.

- **C3- Adéquation entre le profil du candidat et le parcours de Master considéré.**

A partir de mots-clés qui caractérisent chaque parcours de Master et les relevés de notes des candidats, l'évaluateur attribue un score C3, compris entre 1 et 10, pour quantifier l'adéquation entre le profil du candidat et le parcours de Master considéré.

Le score final (sur 30) est obtenu à partir de $S=C2+C3$.

Délibération n°2024-07

Nombre de membres présents ou de représentés : 27

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARD



Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 18 mars 2024. La présente délibération a été publiée le 18 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.